

## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20230222\_08

#### FIXATION DU MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT MUTUALISABLES POUR LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 21  
**Nombre de délégués en exercice :** 52

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ.  
**Communes :** Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien D'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Meyzieu), Patrick TÜR (Mions).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon),  
Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison),  
Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 relatives aux modalités de calcul de la contribution à la compétence éclairage public et prévoyant une part relative aux dépenses d'investissement spécifiques et strictement affectables à la compétence « Éclairage public » dite « terme I » ;

Considérant que les dépenses d'investissement mutualisable strictement affectables à la compétence « Éclairage public » par leur nature méritent d'être mutualisées en fonction du ratio de points lumineux ;

Considérant qu'en 2022 aucune dépense informatique lié à la compétence « Eclairage Public » à été mandaté sur l'exercice. Les dépenses d'investissement mutualisables (TERME I) sont de 0 euros pour le calcul de la contribution 2023 :

Type d'achat	Utilité	Article par nature	Montant € TTC
	Aucune dépense en 2022	2051	0,00
			<b>0,00</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

#### **Le Comité syndical :**

**RETIENT** la somme de 0,00 € comme relevant des dépenses d'investissement mutualisables (terme I).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 36 (36 voix)

Nombre de délégués avec 1 voix : 36

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*